



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-077

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à l'occasion d'un tournoi de pétanque, sur le parking « chez la Jode » à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le samedi 06 juillet 2024 de 08H à 18H.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu la demande formulée le 07 juin 2024 par laquelle Madame Fabienne FILLON, co-gérante du bar restaurant « chez Régina » sis Plateau des Glières, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public – soit un quart du parking « chez la Jode » à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, en vue d'y organiser un tournoi de pétanque le samedi 06 juillet 2024 de 08H00 à 18H00,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu les directives préfectorales de la Haute-Savoie relatives à la posture VIGIPIRATE élévation au niveau « Urgence Attentat » en date du 26 mars 2024, maintenues le 31 mai 2024,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal de l'espace public et qu'il y a lieu d'assurer un bon ordre et une bonne sécurité pour tous,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures générales

Madame Fabienne FILLON, co-gérante du bar restaurant « chez Régina », est autorisée à occuper temporairement le domaine public, soit un quart du parking « chez la Jode », au Plateau des Glières à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, pour y organiser un tournoi de pétanque.

Article 2 : Durée d'autorisation

La présente autorisation est accordée pour l'installation des terrains sur une partie du parking le vendredi 05 juillet 2024 de 13H à 18H ; pour le tournoi de pétanque le samedi 06 juillet 2024 de 08H00 à 18H00.

Article 3 : Mesures particulières

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour la durée fixée à l'article 2.

Article 4 : Mesures liées à la posture Vigipirate, niveau « Urgence Attentat »

En raison de la posture actuelle Vigipirate, élévation au niveau « Urgence Attentat », le permissionnaire prendra les mesures spécifiques de renforcement liées à la surveillance et au contrôle d'accès des personnes, des

véhicules et des objets entrant sur le site, en application des directives de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 26 mars 2024, et maintenues au 31 mai 2024.

Article 5 : Stationnement des véhicules

Le bénéficiaire prendra également les dispositions nécessaires de sécurité à l'encontre des automobilistes désireux de stationner leurs véhicules sur la partie du parking non concernée par le tournoi de pétanque.

Article 6 : Propreté des lieux

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Dans la cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à procéder au rangement et nettoyage de son emplacement le jour même, à l'issue de la manifestation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-De-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs de permissionnaire.

Article 7 : Assurance

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 8 : Redevance

Aucune redevance ne sera due par l'exploitant titulaire de la présente autorisation.

Article 9 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Article 10 : Affichage

Le présent arrêté sera notifié à Madame Fabienne FILLON, co-gérante du bar restaurant « chez Régina », et affiché sur le lieu de l'évènement, conformément à la réglementation en vigueur.

Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant toute la durée de l'évènement,

Article 11 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout autre support de communication de la commune.

Article 12 : Application

Le présent arrêté sera notifié à Madame Fabienne FILLON, co-gérante du bar restaurant « chez Régina », conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 14 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Le bénéficiaire pour attribution (fabiennefillon@hotmail.com),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 01 juillet 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

